

Arrêté du 09/12/13 portant modification du périmètre d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (Bureau Veritas) (abrogé)

(JO n° 294 du 19 décembre 2013)

L'arrêté du 20 octobre 2008 est abrogé par [l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2015](#) (JO n° 124 du 31 mai 2015).

NOR : DEVP1329186A

Vus

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment [ses articles L. 512-11](#) et [R. 512-61](#) ;

Vu [l'arrêté du 29 août 2008](#) modifié fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu [l'arrêté du 20 octobre 2008](#) portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (Bureau Veritas) ;

Vu [les arrêtés des 26 février 2009](#), [2 juin 2009](#), [10 juin 2010](#), [16 septembre 2010](#), [1er décembre 2011](#), 25 février 2012 et [10 octobre 2012](#) portant extension et modification d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (Bureau Veritas) ;

Vu la demande de la société Bureau Veritas en date du 5 novembre 2013 de modifier le périmètre de l'agrément,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 9 décembre 2013

L'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration, délivré par [l'arrêté du 20 octobre 2008](#) et modifié par [les arrêtés des 26 février 2009](#), [2 juin 2009](#), [10 juin 2010](#), [16 septembre 2010](#), [1er décembre 2011](#), 25 février 2012 et [10 octobre 2012](#) susvisés, à l'organisme suivant :

Bureau Veritas, immeuble Le 1828, 67-71, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine, est partiellement modifié à la demande de l'organisme.

[Les rubriques 2101](#), [2111](#) et [2716](#) sont retirées de l'agrément.

L'organisme est ainsi agréé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant [des rubriques de la nomenclature 1136](#), [1412](#), [1413](#), [1414](#), [1432](#), [1433](#), [1434](#), [1435](#), [1510](#), [2160](#), [2345](#), [2351](#), [2550](#), [2564](#), [2565](#), [2910](#), [2930](#), [2940](#) et [2950](#).

Article 2 de l'arrêté du 9 décembre 2013

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale de la prévention des risques :

Le chef du bureau de la nomenclature, des émissions industrielles et de la pollution des eaux,

M. Pieyre

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-091213-portant-modification-perimetre-dagrement-dun-organisme-effectuer>